



CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE DEUX CLUBS

ESPOIR ELITE - MOINS 18 ELITE

Saison sportive 2007-2008

Les Clubs de Hockey Masculin de :

Club support

Club associé

A) _____ et B) _____

représentés par leurs Présidents respectifs,

_____ et _____

DECLARENT PASSER UNE CONVENTION D'ASSOCIATION QUI LES LIERA POUR LA SAISON 2006-2007 EN
CATEGORIE : _____

♦ L'équipe ainsi constituée portera le nom de : _____

♦ Le responsable de l'équipe sera : (coordonnées) _____

♦ Le nombre de joueurs licenciés dans la catégorie concernée est de :

Club **A**) : _____ Club **B**) : _____

♦ Le club **A**), réputé club support, s'acquittera auprès de la FFHG du règlement des frais d'association qui s'élèvent à **815 €** par chèque libellé à l'ordre de la FFHG joint au présent formulaire

♦ Le club **A**) transmettra à la FFHG, au moins 72h avant la première rencontre de championnat, les listes de joueurs définies à l'annexe 1 du règlement des activités sportives.

♦ Les présidents reconnaissent avoir pris connaissance des droits et obligations liés aux conventions d'association entre clubs.

Le président du club support

Le président du club associé

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

Cachet & signature

Cachet & signature

ATTENTION

La liste des joueurs autorisés à jouer dans l'association ne pourra pas être modifiée après le 15 novembre 2007. La liste nominative devra impérativement être présentée à chaque rencontre.

CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE DEUX CLUBS

ESPOIR ÉLITE & -18 ANS ÉLITE

1) Cadre général

Deux clubs peuvent s'associer pour constituer une équipe Espoir Élite. Pour prétendre intégrer une association, un club doit fournir au minimum 5 joueurs, sinon la formule de prêt s'applique.

Au moins 72 heures avant le premier match de championnat, le club support fera parvenir par fax au 01.41.33.03.41 ou courriel à l'adresse championnats@ffhg.eu, avec confirmation par courrier ensuite, les pièces suivantes à la FFHG :

- Imprimé spécifique scellant l'association entre les deux clubs.
- Liste des joueurs constituant l'équipe de l'association avec mention du club d'origine, dans la limite de 23 joueurs et 4 gardiens de but au maximum.

Cette liste ne pourra être modifiée au-delà du 15 novembre.

D'autre part, cette association Espoir Élite n'autorise pas les joueurs qui la composent à figurer sur une feuille de match senior du club où ils ne sont pas licenciés, sauf si une association est également passée entre les deux clubs au niveau senior. La même restriction vaut pour l'association Moins de 18 Élite par rapport à une feuille de match Espoir.

Dès qu'un joueur a figuré à 5 reprises sur la feuille de match en catégorie Élite, il ne peut plus évoluer en catégorie Excellence.

Le club support versera une indemnité de 815 € à la FFHG au titre de l'association.

- Club support : laissé au choix de l'association, c'est celui qui supportera le versement de l'indemnité qui sera reconnu officiellement en terme d'engagement.

2) Équipe régionale Moins de 18 Élite

Les Commissions d'organisation sportive ont la possibilité de proposer à la COS nationale l'engagement d'équipes régionales en catégorie Espoir Élite et Moins de 18 Élite regroupant plusieurs clubs affiliés issus d'une même COS.

Avant le 20 juillet, la COS fera parvenir par fax au 01.41.33.03.41 ou courriel à l'adresse championnats@ffhg.eu, avec confirmation par courrier, les pièces suivantes à la FFHG :

- Imprimé spécifique scellant l'association entre les deux clubs
- Liste des joueurs constituant l'équipe de l'association, dans la limite de 20 joueurs et 3 gardiens de but au maximum

Cette liste ne pourra être modifiée au-delà du 15 novembre, et les joueurs qui y figurent ne pourront évoluer en Moins de 18 Excellence dans une équipe de club.

- la COS concernée versera une indemnité de 815 € à la FFHG au titre de l'Association.